



La commission administrative paritaire (CAP 6) des catégories B "administratifs et techniques"

Qui concerne-t-elle ?

La transposition de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 au décret 86-83 du 17 janvier 1986 se traduit par la création d'une seule instance pour tou.tes les agent.es de catégorie B de la filière administrative et technique, dans l'ensemble des directions du ministère de la justice.

Dans quels domaines intervient-elle ?

Le rôle des délégué.es est de siéger dans les instances paritaires et d'accompagner les personnels dans les domaines suivants :

- Titularisation** : examen de la validation de la formation et des licenciements
- Formation** : examen des demandes de congé formation et de l'utilisation du CPF (accord ou rejet)
- Organisation du travail** : refus du temps partiel, du télétravail, des demandes d'utilisation du CET ...
- Recours** : examen des recours des comptes rendus d'entretien professionnel et de toutes les questions liées à la carrière des agent.es (mobilité et avancement)
- Le disciplinaire** : siéger à la commission nationale de discipline
- Comité médical en formation plénière**: ancienne commission de réforme
- Le handicap** : examen des questions individuelles relatives aux travailleurs.euses en situation de handicap



Voter pour la **FSU**, c'est choisir :

➔ **Un syndicat qui représente et défend tou.tes les agent.es**, titulaires et contractuel.les, syndiqué.es et non syndiqué.es

➔ **Un syndicat qui lutte pour les services publics** et qui siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat

➔ **Un syndicat en faveur d'une Justice humaniste**, émancipatrice, respectueuse des droits et libertés des publics accompagnés

➔ **Un syndicat multicatégoriel** qui défend la pluridisciplinarité, éloigné des visions corporatistes

➔ **Un syndicat force de propositions**, qui se montre combatif et à la recherche de convergences avec les autres organisations syndicales de lutte et de transformation sociale, au service de tous.tes les professionnel.les



VOS REPRÉSENTANT.ES DU PERSONNEL FSU REVENDIQUENT POUR VOUS :

Au ministère de la justice, les personnels administratifs et techniques de catégorie B concernés par cette CAP sont celles et ceux pour qui le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunération) a le moins modifié les grilles indiciaires.

La filière administrative et technique a souffert de suppression de postes au cours de la RGPP, et la création des postes qui a eu lieu ces dernières années n'a pas été à la hauteur des besoins.

MISSION :

- La contribution de ces personnels à la spécificité des missions de chaque administration, en plateforme ou en service, doit être garantie.
- Pour l'ensemble des professionnels, des référentiels métiers clairs à même de protéger les agent.es, souvent isolé.es, du glissement des tâches.
- Les personnels à la PJJ sont essentiels dans le maintien des liens avec les jeunes, leurs familles et les partenaires, c'est pourquoi elles et ils doivent pouvoir bénéficier de la prime Ségur, car elles et ils concourent à l'accompagnement des publics.
- Pour les personnels techniques de la DAP, la défense de leurs missions contre la privatisation des établissements pénitentiaires.

RECRUTEMENT :

Un plan massif de recrutement de titulaires et de titularisation des contractuel.les, à tous les échelons administratifs locaux, territoriaux et interrégionaux est impératif.

AVANCEMENT :

- Augmentation du taux promus/promouvables permettant un accès élargi à la catégorie A.
- Promotion sur place des secrétaires administratif.ves et des technicien.nes de catégorie B dans le corps des attaché.es et directeur.trices techniques, pour une reconnaissance du glissement des tâches
- Respect de la représentativité femmes-hommes lors de l'avancement

SALAIRES :

Les grilles sont prises mécaniquement dans l'étau entre une catégorie C sous revalorisée et une catégorie A extrêmement disparate.

- Refonte des grilles indiciaires permettant une revalorisation conséquente des salaires dès le premier échelon
- Augmentation significative du point d'indice au regard des pertes accumulées par le gel du point d'indice et l'inflation.
- Harmonisation par le haut du régime indemnitaire au ministère avec intégration dans le salaire pour le calcul des pensions et retraites

MOBILITE :

- La mobilité sans condition de durée de poste
- Abandon du profilage des postes et des entretiens de recrutements, retour au barème
- Ouverture de tous les postes vacants à la mobilité et les postes libérés proposés
- Retour et maintien d'une campagne annuelle par corps permettant d'assurer la stabilité des équipes et la qualité de vie des agent.es

FORMATION :

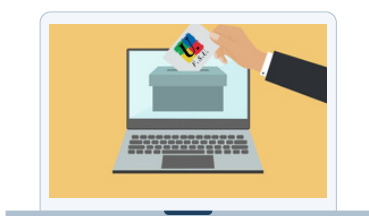
- Un arrêt de la multiplication des applications informatiques qui jalonnent le travail des secrétaires administratif.ves, avec des déploiements précipités, des modifications incessantes.
- Une offre de formations diversifiée et un accompagnement au changement de fonctions.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

L'arrêt de la dégradation constante des conditions de travail due au manque de personnels, aux moyens de fonctionnement insuffisants, au glissement des tâches, à la multiplication des « faisant fonction » et à la pression d'un management autoritaire centré sur la politique du chiffre et du résultat.

Des mesures immédiates pour garantir l'égalité femmes-hommes dans l'évolution de carrière sont urgentes

En décembre 2022



Connectez-vous
et VOTEZ !



**2ème organisation syndicale
dans la Fonction Publique d'Etat**

L'action de vos représentant.es des personnels FSU

- ↳ Disponibles, les représentant.es des personnels FSU **accompagnent tous les agent.es syndiqué.es ou non syndiqué.es** afin de garantir les droits et les intérêts des professionnel.es dans un cadre égalitaire et transparent, contre les promotions arbitraires et la sélection au mérite.
- ↳ Elles et ils interviennent directement auprès de l'administration pour porter des problématiques individuelles et collectives.

La FSU revendique l'abrogation de la Loi de transformation de la Fonction publique

NOS CANDIDAT.E.S

- Cathie CARRE**, SA - MA Fleury Mérogis
- Philippe PELLE ANDRÉ**, SA - DIRPJJ Sud-Ouest
- Norindy KIM**, SA - SPIP 14 Caen
- Cindy MAGUIER**, SA - SJ SAR Montpellier
- Hélène FAYET COTONEA**, SA - UEMO Vannes
- Zora HADDAD**, SA - CP Moulins-Yzeure
- Sylvain JAY**, SA - DIR PJJ IDF-OM
- Carine BEUST**, SA - UEAJ Créteil

